

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 7 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Guipronvel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monique Le Gall, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>15</b>
Présents :	15
Votants :	15

**Etaient présents :** Monique LE GALL, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle JACQUET, Hubert DENIEL, Laurent ABASQ, Olivier CAVEAU, David GNIADÉK, François KERNÉIS, Isabelle LE CHENADEC, Gilbert MADEC, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Danielle SANJOSÉ, Frédéric TANGRE, Evelyne VÉRON

**Secrétaire de séance :** François KERNÉIS

Assistait également à la réunion : Danielle Bourhis, secrétaire générale

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance.

### 2014/05/01 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

**Le Maire informe l'assemblée** que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

#### **Son octroi nécessite une délibération.**

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Guipronvel appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
  - l'indemnité du maire, 31 % de l'indice brut 1015,
  - et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, **soit 2 119.32 €.**
- de la répartir, à compter du 30 mars, de la façon suivante, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

**Maire :** 29 % de l'indice 1015

**1er adjoint :** 7 % de l'indice brut 1015

**2<sup>ème</sup> adjoint :** 7 % de l'indice brut 1015

**3<sup>ème</sup> adjoint :** 7 % de l'indice brut 1015

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux** percevront une indemnité égale à 5.75 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement sauf pour les conseillers municipaux que percevront l'intégralité en décembre de chaque année et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, **le conseil municipal après en avoir délibéré**, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire ci-dessus.

### **2014/05/02 : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et le Conseil municipal peut pour la durée du présent mandat confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions déterminées par le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **la délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile ;**

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE** à Mme le Maire les délégations ci-dessus énoncées.

### **2014/05/03 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Il est proposé de nommer au moins **5 membres élus** dans chaque commission. Des habitants de la commune pourront être amenés à participer à titre consultatif à certaines commissions. Le maire est président de droit de chaque commission.

**Commission des finances** : ensemble du conseil municipal

**Commission des bâtiments communaux** : responsable Jean-Pierre Landuré

*Gilbert Madec, Hubert Déniel, François Kernéis, Jean-Christophe Picart, Frédéric Tangre*

**Commission associations, sports, loisirs** : responsable Jean-Pierre Landuré

*Nathalie Perrot, Olivier Caveau, Evelyne Véron, Jean-Christophe Picart*

**Commission enfance jeunesse : affaires scolaires** : responsable Gaëlle Jacquet

*Danielle Sanjosé, Nathalie Perrot, Isabelle Le Chenadec, François Kernéis*

**Commission enfance jeunesse : loisirs enfants, jeunes** : responsable Gaëlle Jacquet

*Danielle Sanjosé, Isabelle Le Chenadec, Evelyne Véron, Nathalie Perrot*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Commission voirie et réseaux** : responsable Hubert Déniel

*Frédéric Tangre, David Gniadek, Laurent Abasq, Gilbert Madec, Francois Kernéis, Jean Pierre Landuré*

**Commission urbanisme** : responsable Hubert Déniel

*François Kernéis, David Gniadek, Laurent Abasq, Frédéric Tangre, Gilbert Madec*

**Commission communication** : responsable Jean-Pierre Landuré

*Isabelle Le Chenadec, Gaëlle Jacquet, Olivier Caveau*

**Commission environnement** : responsable Monique Le Gall

*Evelyne Véron, Olivier Caveau, Frédéric Tangre, David Gniadek, Jean Christophe Picart*

**Commission personnel** : responsable Monique le Gall

*Olivier Caveau, Gaëlle Jacquet, Jean-Pierre Landuré, Hubert Déniel*

**Commission d'appel d'offre** (3 titulaires + 3 suppléants):

Le maire, président de la CAO

<b>Titulaire</b> : Jean-Pierre Landuré	Suppléant : Gilbert Madec
<b>Titulaire</b> : Gaëlle Jacquet	Suppléant : Laurent Abasq
<b>Titulaire</b> : Hubert Déniel	Suppléant : François Kernéis

**Centre communal d'action sociale (CCAS):**

Le maire est président de droit.

*Jean-Pierre Landuré, Danielle Sanjosé, Isabelle Le Chenadec, Gilbert Madec, David Gniadek*

Les représentants non membres du conseil municipal seront désignés lors de la prochaine séance. Ils doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Un point est fait sur les missions du CCAS :

Le **CCAS** est une institution locale d'action sociale qui met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social. Il collabore avec des institutions publiques et privées.

Il développe des activités et missions visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées : demandes d'aide sociale, les secours d'urgence, les colis alimentaires...

Le **CCAS** est une personne morale de droit public, dirigé par un conseil d'administration. Il agit en son nom propre et possède un budget bien distinct de celui de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE** les commissions municipales comme installées ci dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### 2014/05/04 : REPRESENTANT AU SDEF ET SEBL

**\*SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère)**

**Titulaire** : Hubert Déniel

**Suppléant** : Frédéric Tangre

**Titulaire** : Jean-Pierre Landuré

**Suppléant** : David Gniadek

**\*SEBL (Syndicat des Eaux du Bas Léon)**

**Titulaire** : Hubert Déniel

**Suppléant** : Jean-Pierre Landuré

**\*Référént sécurité routière** : Gaëlle Jacquet

**\*Correspondant défense** : David Gniadek (suppléant : Olivier Caveau)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les représentants ci-dessus nommés.**

### 2014/05/05 : COURSE AR REDADEG

*Ar Redadeg* (« La Course » en breton) est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. Elle passe à « GWIPRONVEL » le vendredi 30 mai.

Mme le Maire propose de participer par l'achat de kilomètres. Les élus souhaitent subventionner les kilomètres qui traversent la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à la course Ar Redadeg.

Lors du passage de la course, il peut être organisé quelques actions de soutien aux coureurs : possibilité d'y associer les enfants.

Evelyne Véron, Laurent Abasq et Jean-Christophe Picart se proposent pour participer à la course.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Les affaires 2015/05/01, 2015/05/02, 2015/05/03, 2015/05/04, 2015/05/05 ont été votées lors de cette séance.